

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT (CGA) D'ÉS ÉNERGIES STRASBOURG

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION – GLOSSAIRE	3
1.1 Champ d'application.....	3
1.2 Documents annexes	3
1.3 Glossaire	3
ARTICLE 2 - DESIGNATION ET OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES CONTRACTANTES	4
2.1 Désignation des Parties	4
2.2 Représentation et domicile des Parties	4
2.3 Co-traitants.....	5
2.4 Cession du marché - Transfert à un tiers	6
2.5 Sous-contractants du Titulaire	6
ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES	7
3.1 Pièces contractuelles du marché - Ordre de priorité	7
3.2 Pièces contractuelles postérieures au marché	7
ARTICLE 4 - LANGUE DU MARCHE ET DES COMMUNICATIONS.....	7
ARTICLE 5 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES	7
5.1 Responsabilité.....	7
5.2 Assurance du Titulaire	8
ARTICLE 6 - CONTENU ET CARACTERE DES PRIX.....	9
6.1 Forme et contenu des prix	9
6.2 Variation des prix	9
6.3 Monnaie	9
ARTICLE 7 - REMUNERATION DU TITULAIRE	9
7.1 Mode de rémunération.....	9
7.2 Autres éléments de la rémunération	10
ARTICLE 8 - MODALITES ET TERMES DE REGLEMENT	10
8.1 Règlement des comptes du marché	10
8.2 Groupement momentané d'entreprises solidaires	10
8.3 Établissement des factures	10
8.4 Termes de paiement	12
ARTICLE 9 - FIXATION ET PROLONGATION DES DELAIS.....	13
9.1 Décompte des délais.....	13
9.2 Délais contractuels d'exécution	13
9.3 Prolongation des délais d'exécution	13
ARTICLE 10 - MARCHES	15

ARTICLE 11 - PENALITES.....	15
11.1 Pénalités de retard.....	15
11.2 Sanctions en cas de mauvaise exécution des prestations	15
11.3 Cumul des pénalités.....	16
ARTICLE 12 – AUTORISATION D'ACCES / LIVRAISON/ OPERATION DE CHARGEMENT- DECHARGEMENT ET D'ARRIMAGE / AVIS D'EXPEDITION	16
12.1 Accès	16
12.2 Modalités de livraison	16
ARTICLE 13 – HYGIENE - SECURITE – ENVIRONNEMENT	17
13.1 Hygiène et sécurité	17
13.2 Déchets	17
13.3 Environnement	17
13.4 Clause sociale, éthique et de conformité	18
13.5 Évaluation éthique, qualité, sécurité, environnement	18
ARTICLE 14 - DEFAUTS DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS	19
ARTICLE 15 – RECEPTION.....	19
15.1 Réception en cas de prestations et des travaux.....	19
15.2 Réception en cas de fourniture	20
ARTICLE 16 - GARANTIES.....	20
ARTICLE 17 – TRANSFERT DE PROPRIETE	20
ARTICLE 18 - CONFIDENTIALITE	21
ARTICLE 19 - PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	22
19.1 Droits de propriété intellectuelle antérieurs au Marché	22
19.2 Droits de propriété intellectuelle générés par le Marché	22
19.3 Garanties contre les revendications des tiers	23
ARTICLE 20 - GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	23
20.1 Formalités préalables.....	23
20.2 Obligations du Titulaire	23
20.3 Obligations d'ÉS Énergies Strasbourg vis-à-vis du Titulaire	25
20.4 Transferts des données à caractère personnel	25
20.5 Sous-traitants	25
ARTICLE 21 - CLAUSE ILLÉGALE OU DÉCLARÉE NULLE	27
ARTICLE 22 - RESILIATION DU MARCHE	27
22.1 Résiliation sans faute du Titulaire	27
22.2 Résiliation pour faute du Titulaire	27
22.3 Conséquences de la résiliation	27
ARTICLE 23 - AUTRES CAS DE RESILIATION.....	28
23.1 Modifications visées au 2.2.4 des CGA	28
23.2 Redressement ou liquidation judiciaire	28
ARTICLE 24 – DROIT APPLICABLE	28
ARTICLE 25 - REGLEMENT DES LITIGES.....	28

ARTICLE 1- CHAMP D'APPLICATION – GLOSSAIRE

1.1 Champ d'application

Les stipulations des présentes conditions générales d'achat (CGA) s'appliquent aux marchés passés par ÉS Énergies Strasbourg sur la base d'une Commande ou dans le cadre d'un Marché.

1.2 Documents annexes

Les documents suivants, lorsqu'ils sont d'application, ne sont pas joints à la Commande mais sont disponibles sur le site internet de ÉS Énergies Strasbourg (<https://groupe.es.fr/Achats>) ou encore sur simple demande du Titulaire :

- ✓ la « Charte de confidentialité informatique »,
- ✓ la « Charte d'accès distant au SI »,
- ✓ le modèle de l'acte spécial de sous-traitance.

1.3 Glossaire

Acompte désigne une fraction du prix d'une prestation payable, en cours de Marché selon l'échéancier de paiement convenu et à défaut après exécution de la partie correspondant au montant de l'acompte.

Avance désigne une fraction du prix fixé dans la Commande et payable avant tout commencement des prestations.

Commande désigne un acte sous forme manuscrite ou informatisée par lequel ÉS Énergies Strasbourg indique au Titulaire la description de la prestation à réaliser pour une durée déterminée, et par lequel ÉS Énergies Strasbourg précise les conditions particulières d'exécution. L'exécution de la prestation est réalisée sur la base de la Commande.

Bordereau de prix désigne le document donnant, au minimum, la désignation et la valeur des prix unitaires retenus pour le marché considéré et, éventuellement leur définition et leur modalité d'application. Les prix sont élaborés par chaque entreprise et sous sa responsabilité.

Coordonnateur désigne la personne physique ou morale chargée de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Co-traitants désigne les Fournisseurs et/ou prestataires groupés afin d'exécuter le Marché.

Jours ouvrés désigne les jours ouvrés qui vont du lundi au vendredi sauf jours fériés et jours fériés spécifiques en Alsace-Moselle.

Maître de l'ouvrage désigne la personne physique ou morale pour le compte de laquelle un ouvrage est réalisé ; ÉS Énergies Strasbourg est le maître de l'ouvrage dans les CGA.

Marché désigne l'ensemble des pièces contractuelles telles qu'énumérées à l'article 3 des CGA fixant les droits et obligations d'ÉS Énergies Strasbourg et du Titulaire et relatif à l'exécution des Prestations.

Prestation désigne les travaux, les travaux de réseaux, la construction d'ouvrage, les services, les prestations informatiques et/ou la fourniture de matériel qui font l'objet du Marché et précisés dans les pièces de la Commande.

Prix global et forfaitaire désigne tout prix fixé en bloc et à l'avance qui rémunère le Titulaire pour un ouvrage ou un ensemble déterminé de prestations défini par le Marché.

Réfaction désigne la réduction du prix consenti par le Titulaire lorsque les prestations ou services ne présentent pas toutes les spécifications ou qualités prévues au marché et qu'ÉS Énergies Strasbourg accepte néanmoins de réceptionner.

Responsable du traitement désigne la personne qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Solde désigne une partie du prix de la prestation égale au montant du marché, moins les sommes déjà versées, moins la retenue de garantie, payable à la fin d'exécution de la Prestation.

Sous-traitant désigne un sous-contractant auquel le Titulaire a confié l'exécution d'une partie du marché par un contrat d'entreprise.

Traitement désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés ou non et appliqués à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

ARTICLE 2- DESIGNATION ET OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES CONTRACTANTES

2.1 Désignation des Parties

2.1.1 Les intervenants au marché sont désignés ci-après respectivement :

- ÉS Énergies Strasbourg
- le Titulaire : le Fournisseur, individuel ou en groupement, qui conclut le marché avec ÉS Énergies Strasbourg.

2.1.2 Avant toute exécution et si le marché le nécessite, ÉS Énergies Strasbourg fait connaître s'il y a lieu au Titulaire le nom du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé. De même, le coordonnateur, s'il est une personne morale, désigne une personne physique qui seule a qualité pour le représenter.

2.2 Représentation et domicile des Parties

2.2.1 Représentation des Parties

Avant toute exécution, chaque Partie fait connaître à l'autre Partie le nom des personnes chargées de la représenter pour tout ce qui concerne l'exécution du marché.

La personne, chargée de l'exécution des prestations, doit avoir les pouvoirs suffisants pour prendre sans retard les décisions nécessaires notamment en matière d'hygiène et de sécurité, et être dotée par le Titulaire, de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires.

A défaut d'une telle désignation, le Titulaire, s'il est une personne physique, ou son représentant légal s'il est une personne morale, est réputé personnellement en charge de l'exécution des prestations.

2.2.2 Domicile des Parties

Pour l'exécution du marché, chaque Partie fait élection de domicile à son siège social, sauf indication contraire dans les conditions particulières du Marché

2.2.3 Domicile du Titulaire

Le Titulaire est tenu de faire connaître à ÉS Énergies Strasbourg l'adresse de son domicile ainsi que tous les moyens de communication et les coordonnées qui s'y rattachent.

A l'expiration du délai de garantie défini au marché, toute notification d'ÉS Énergies Strasbourg au Titulaire est faite valablement à son siège social.

2.2.4 Le Titulaire est tenu de notifier immédiatement à ÉS Énergies Strasbourg, les modifications survenant au cours de l'exécution du marché, qui se rapportent :

- à la personne physique mentionnée au 2.2.1 des CGA,
- aux personnes ayant pouvoir d'engager le Titulaire,
- à la forme juridique du Titulaire,
- au domicile qu'il a indiqué conformément au 2.2.3 des CGA et à l'adresse du siège social du Titulaire,
- à la raison sociale du Titulaire ou à sa dénomination,
- au capital social du Titulaire ainsi qu'aux personnes et groupes qui le contrôlent, en particulier en cas de fusion, cession de fonds de commerce, location gérance,
- au nombre de personnes qui interviennent sur les chantiers, aux qualifications et/ou habilitations du personnel intervenant sur les chantiers, et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise Titulaire et notamment celles de nature à entraîner la résiliation en vertu de l'article 22 des CGA,
- aux groupements auxquels il participe, lorsque ceux-ci concernent l'exécution du marché.

2.2.5 A la suite d'une des modifications prévues au 2.2.4 des CGA, les Parties s'engagent à se rapprocher dans les plus brefs délais et au maximum dans les 10 jours ouvrés suivant la réception de la notification pour examiner les conséquences de cette modification sur la poursuite de l'exécution du marché.

2.2.6 Entreprises en difficulté

Le Titulaire a l'obligation d'avertir ÉS Énergies Strasbourg sans délai, et de la tenir informée en cas de requête en ouverture d'une procédure liée aux difficultés des entreprises au sens de la loi 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises, le concernant. Il en est de même dans le cadre de toute autre procédure équivalente dans le pays du Titulaire.

2.2.7 L'absence de transmission des informations relatives au présent article 2 peut entraîner l'application des mesures prévues à l'article 22 des CGA sous réserve qu'ÉS Énergies Strasbourg informe par écrit le Titulaire.

2.3 Co-traitants

2.3.1 En cas de cotraitance, seul un groupement momentané d'entreprises solidaires de droit français est accepté pour l'exécution des marchés relatifs aux CGA.

Lorsque les entrepreneurs forment un Groupement momentané d'entreprises solidaires, chacun d'eux est engagé pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses membres. L'un d'entre eux est désigné comme Mandataire dans la déclaration de groupement momentané d'entreprises solidaires, et représente l'ensemble des entrepreneurs vis-à-vis d'ÉS Énergies Strasbourg pour l'exécution du marché.

2.3.2 Dans tous les cas, le mandataire assure sous sa responsabilité la coordination de ces co-traitants en assumant les tâches d'ordonnancement et de pilotage de l'exécution des prestations.

2.3.3 Si le marché ne désigne pas l'entrepreneur mandataire, celui qui est énuméré le premier dans le marché est le mandataire des autres co-traitants.

2.3.4 Les co-traitants, membres d'un groupement, ne peuvent pas présenter de facture à titre individuel. Seul le mandataire d'un groupement peut présenter les factures. A charge du mandataire de répercuter les sommes correspondantes à chaque co-traitant.

2.3.5 Les stipulations du 2.2.3 au 2.2.8 des CGA sont applicables à chacun des co-traitants.

2.3.6 Dans le cas d'un marché passé avec des co-traitants, les dispositions particulières ci-après sont applicables :

- si le mandataire ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent en tant que représentant et coordonnateur des autres fournisseurs, il est mis en demeure d'y satisfaire par ÉS Énergies Strasbourg,
- si cette mise en demeure reste sans effet, ÉS Énergies Strasbourg invite les co-traitants à désigner un autre mandataire dans le délai d'un mois ; le nouveau mandataire une fois agréé, est alors substitué à l'ancien dans tous ses droits et obligations.

Faute de cette désignation, ÉS Énergies Strasbourg choisit une personne physique ou morale pour coordonner l'action des divers co-traitants. Le mandataire défaillant reste solidaire des autres co-traitants et supporte les dépenses d'intervention du nouveau coordonnateur.

A défaut, les mesures prévues à la clause 22 des CGA peuvent être appliquées au co-traitant défaillant comme au mandataire.

2.4 Cession du marché - Transfert à un tiers

2.4.1 Cession à un tiers

Le marché est conclu en considération de la personne du Titulaire ; ainsi, celui-ci ne peut céder ou transférer à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, la totalité ou même une fraction du marché, fût-ce sous forme d'apport en société, ni contracter une quelconque association pour son exécution, sans l'accord préalable et écrit d'ÉS Énergies Strasbourg.

2.4.2 Cession à une filiale du Titulaire

Le marché est conclu en considération de la personne du Titulaire ; celui-ci peut céder ou transférer à une filiale du Titulaire, à titre gratuit ou onéreux, la totalité ou même une fraction du marché, pour son exécution, sous réserve que le Titulaire en informe par écrit et sauf désaccord justifié d'ÉS Énergies Strasbourg.

2.4.3 Cession à une filiale d'ÉS Énergies Strasbourg

Le Titulaire reconnaît et prend acte du fait qu'ÉS Énergies Strasbourg a la faculté, sans réserve, de céder et de transférer à une de ses filiales tout ou partie de ses droits, obligations, engagement et responsabilités dans le cadre des présentes conditions générales d'achat.

2.5 Sous-contractants du Titulaire

2.5.1 Le Titulaire peut dans les conditions qui suivent confier à des tiers l'exécution de prestations entrant dans l'objet du Marché.

2.5.2 Lorsque la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et le cas échéant les articles L.2193-1 à L.2193-14 du code de la commande publique sont applicables, le Titulaire est tenu d'en respecter les dispositions et de permettre à ÉS Énergies Strasbourg de les respecter également.

2.5.2.1 Dans cette hypothèse, le Titulaire s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation de l'objet principal du marché, en particulier les tâches essentielles du marché.

2.5.2.2 La sous-traitance, limitée au premier niveau, peut être autorisée sous réserve d'avoir rempli la déclaration de sous-traitance (désignée « FOR-445 » au sein de ÉS Énergies Strasbourg) et de l'avoir transmise à ÉS Énergies Strasbourg pour acceptation au plus tard la veille du début des Prestations et dans le cas de travaux, avant l'Inspection Commune Préalable. Si l'autorisation de sous-traitance venait à être accordée, cette autorisation ne modifie en rien les obligations du Titulaire dont la responsabilité demeure totale vis-à-vis d'ÉS Énergies Strasbourg.

2.5.3 Lorsque les textes cités au 2.5.2 des CGA ne sont pas applicables, le Titulaire doit préalablement informer par écrit ÉS Énergies Strasbourg en précisant les prestations confiées au tiers, les informations le concernant (identité, expérience, capacité technique et financière) et obtenir l'accord écrit d'ÉS Énergies Strasbourg avant toute intervention du ou des tiers. Le Titulaire demeure pleinement responsable envers ÉS Énergies Strasbourg du fait du tiers.

2.5.4 L'intervention de sous-traitants ou de tiers non déclarés est interdite et engage pleinement la responsabilité du Titulaire. Le marché peut être résilié sur ce fondement par ÉS Énergies Strasbourg, aux torts du Titulaire qui ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation.

ARTICLE 3 - PIÈCES CONTRACTUELLES

3.1 Pièces contractuelles du marché - Ordre de priorité

3.1.1 Les pièces contractuelles du marché comprennent par ordre de priorité :

- la ou les Commande(s) pour un marché,
- les Conditions Particulières d'Achats (CPA), si elles existent,
- le Cahier des Clauses Techniques (CCT) contenant la description des ouvrages, les spécifications techniques y compris les éventuelles notes de calcul, cahier de sondages, dossier géotechnique, plans, s'il existe,
- le Plan d'Assurance Qualité Sécurité (PAQS) complété par le Titulaire, s'il existe
- le Plan Général de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS), s'il existe
- le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché, s'il existe,
- les Conditions Générales d'Achats (CGA).

Lorsque les documents techniques établis par le Titulaire sont reconnus comme pièces contractuelles, il en est fait mention dans les CPA.

3.1.2 En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, chaque pièce prévaut sur la suivante dans l'ordre où elles sont énumérées au 3.1.1 des CGA.

3.2 Pièces contractuelles postérieures au marché

Après la signature du marché, constituent des pièces contractuelles, tous les documents qui se réfèrent au marché et qui ont été acceptés par les deux Parties.

ARTICLE 4 - LANGUE DU MARCHÉ ET DES COMMUNICATIONS

Toute la correspondance, les réunions et les documents (notes, notices, plans, comptes rendus...) sont rédigés et tenus en langue française.

Toutes les réunions ayant trait au déroulement de l'exécution du marché sont tenues en langue française.

Il appartient au Titulaire de désigner pour l'exécution des prestations sur site, une équipe d'encadrement ayant la maîtrise de la langue française écrite et parlée.

Les notifications sont de forme écrite. Une notification peut être faite par remise directe constatée par un reçu ou un émargement du représentant de la Partie concernée, ou par voie postale ou par courriel adressé au représentant désigné de la partie destinatrice, à charge de la partie émettrice de préserver la preuve de la réception.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

5.1 Responsabilité

Le Titulaire s'engage à respecter (et à faire respecter par ses éventuels co- et sous-traitants) toutes les dispositions en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Il s'engage à porter l'ensemble de ces prescriptions à la connaissance de ses préposés (et de ses éventuels co- et sous-traitants) et à attirer leur attention sur les responsabilités qu'ils peuvent encourir en cas de non-respect de celles-ci.

En outre, il garantit ÉS Énergies Strasbourg contre tout recours ou revendication dirigé contre cette dernière par tout tiers s'estimant victime de dommages liés à l'exécution de la Commande.

Seul est indemnisable le dommage qui constitue une suite directe d'un manquement du Titulaire ou d'un de ses préposés.

5.2 Assurance du Titulaire

Le Titulaire doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable des contrats d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à son activité et, le cas échéant, ceux liés au transport.

Une attestation doit être remise à ÉS Énergies Strasbourg à première demande précisant les activités couvertes, le montant et la durée des garanties et certifiant le paiement des primes. Ces contrats d'assurances ne pourront en aucun cas être considérés comme une quelconque limite de responsabilité. Le Titulaire doit informer ÉS Énergies Strasbourg des modifications, suspension ou résiliation de ses contrats d'assurance

CHAPITRE II - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

ARTICLE 6 - CONTENU ET CARACTERE DES PRIX

Les prix sont librement déterminés par le Titulaire et sous sa responsabilité en fonction de ses conditions d'exploitation.

6.1 Forme et contenu des prix

6.1.1 Les prix sont globaux et forfaitaires ou unitaires. Ils sont réputés comprendre tous les frais du Titulaire, son bénéfice, tous impôts et taxes applicables y compris les taxes parafiscales et les taxes écologiques autres que la TVA.

En particulier, ils sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des prestations normalement prévisibles au moment de la remise des offres, dans les conditions de temps et de lieu où ces travaux sont réalisés.

Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par ÉS Énergies Strasbourg, sauf stipulation différente de l'une des pièces du marché.

Ils sont indiqués dans le marché hors taxes (HT).

6.1.2 En cas de prestations confiées à des co-traitants, les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le Titulaire des entreprises concernées, ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

6.2 Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

6.3 Monnaie

La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix libellé en € restera inchangé en cas de variation du change.

ARTICLE 7 - REMUNERATION DU TITULAIRE

7.1 Mode de rémunération

Le Titulaire est rémunéré :

- au moyen de prix globaux et forfaitaires, ou
- par application des prix unitaires aux quantités de travaux à prendre en compte. La détermination de la rémunération s'obtient alors en multipliant le prix unitaire par la quantité de prestations correspondantes réalisées.

7.2 Autres éléments de la rémunération

7.2.1 Actualisation ou révision des prix

Les prix étant fermes et non révisables, il n'est pas prévu de procéder à une actualisation ou révision des prix du marché.

Toutefois, en cas d'événement imprévisible survenant après le démarrage de l'exécution du marché et entraînant une augmentation des coûts du marché représentant au moins 10% du montant restant du marché ou 10% du montant annuel si les paiements sont par annuités, ÉS Énergies Strasbourg et le Titulaire se rencontreront afin de procéder à l'examen de la situation et de déterminer en commun les modalités selon lesquelles le marché pourrait être poursuivi.

Toute modification donnera lieu à un avenant au marché.

En cas d'échec des négociations, le marché sera résilié automatiquement après un délai de 6 mois à compter du constat d'échec. Les prix du marché en cours continueront à s'appliquer pendant toute la durée du processus de négociation et jusqu'à la date de résiliation en cas de désaccord.

7.2.2 Réfaction

Si la prestation fournie par le Titulaire n'est pas en tout point conforme au marché, ÉS Énergies Strasbourg se réserve le droit d'appliquer des réfections aux sommes dues au Titulaire.

ARTICLE 8 - MODALITES ET TERMES DE REGLEMENT

Tout paiement doit obligatoirement donner lieu préalablement à la présentation par le Titulaire d'une facture correspondant au montant à payer.

8.1 Règlement des comptes du marché

8.1.1 Le montant à facturer par le Titulaire devra préalablement être validé par le donneur d'ordre ÉS Énergies Strasbourg, sous peine de renvoi de la facture. Le paiement de cette somme est dû après réception des travaux ou des fournitures ou acceptation des prestations correspondantes.

8.1.2 Les factures d'avances, d'acomptes, ou de solde sont réglées selon les modalités et les termes stipulés aux paragraphes 8.3 et 8.4 des CGA.

L'ensemble des acomptes pour une même commande ne pourra dépasser 80% du montant de la commande, sauf dérogation dans les pièces du Marché.

8.1.3 Si la prestation devait être ajournée sur demande expresse d'ÉS Énergies Strasbourg d'un délai supérieur ou égal à 30% en jours de la durée totale de la prestation, le Titulaire pourra demander, par écrit à ÉS Énergies Strasbourg, un acompte sur la base de la partie de prestation déjà effectuée et ceci quel que soit le montant de la commande.

8.2 Groupement momentané d'entreprises solidaires

Dans le cas de co-traitants solidaires, les règlements seront effectués sur un compte commun mis en place par le mandataire pour le compte du groupement.

Le mandataire est seul habilité à présenter les demandes de paiement pour le compte du groupement.

Aucun co-traitant, membre d'un groupement, ne pourra faire valoir un paiement direct de la part d'ÉS Énergies Strasbourg pour la partie de prestation que ce co-traitant aurait effectuée pour le compte du groupement.

8.3 Établissement des factures

8.3.1 La facture définitive pourra être envoyée à ÉS Énergies Strasbourg après réception ou acceptation définitive des prestations ou de la livraison.

Le Titulaire est encouragé à utiliser le format électronique, sans que cela constitue, toutefois, une obligation.

Les factures doivent mentionner toutes les mentions légales et obligatoires afin de permettre leur traitement. L'absence d'une de ces mentions obligatoires provoque le retour systématique de la facture vers le fournisseur.

En cas d'émission de la facture sous format électronique, la facture doit être un document original issu de l'outil de facturation (pas de document numérisé à partir d'une facture papier). Celle-ci est à transmettre à l'adresse mail suivante : lad.factures@es.fr

En cas d'émission de la facture sous format papier, celle-ci est à transmettre à l'adresse suivante :

ÉLECTRICITE DE STRASBOURG S.A.
DIRECTION FINANCIERE – COMPTABILITE FOURNISSEURS
67932 STRASBOURG CEDEX 9

Le Titulaire peut obtenir les modalités de mise en place de la facturation électronique en envoyant un mail à l'adresse suivante : compta.fournisseurs@es.fr

En cas de modification concernant l'entreprise ou les références bancaires, le Titulaire doit s'adresser à l'adresse suivante : maj.fournisseurs@es.fr

L'émission d'un avoir/note de crédit à la suite de l'annulation d'une facture doit faire figurer la référence de la facture annulée à l'origine de l'avoir/note de crédit ainsi que son numéro de commande.

Les mentions obligatoires sont :

Au titre de l'émetteur de la facture :

- Nom et Dénomination sociale
- Adresse
- N° de TVA intra-communautaire
- SIREN/RCS/APE

Au titre du bénéficiaire de la facture :

- Dénomination sociale
- Adresse d'expédition de la facture précisée sur la commande ou la demande
- Adresse de livraison
- N° de TVA intra-communautaire

Détail de la facture :

- Type de la pièce : facture, avoir, facture d'acompte ou facture d'avance
- N° de la facture
- Date d'émission de la facture

Renseignements sur le contenu de la facture :

- Référence de la commande d'achat faisant l'objet de la facturation
- Référence et désignation claire de la prestation facturée et du numéro de marché correspondant
- Date de réalisation de la prestation
- Quantité facturée
- Prix unitaire hors TVA
- Prix total hors TVA

En cas de non-facturation de TVA, mentionner l'article 293 B du code général des impôts justifiant cette exonération en spécifiant :

- Taux TVA
- Montant TVA
- Montant TTC

Tout enregistrement d'une facture nécessite une commande reconnue dans le Système d'Information de ÉS Énergies Strasbourg. Le numéro de commande doit obligatoirement être mentionné sur la facture.

8.3.2 Les observations éventuelles sur un acompte mensuel ou une facture définitive sont adressées par ÉS Énergies Strasbourg et par écrit au Titulaire, dans un délai de 10 jours à dater de la réception à ÉS Énergies Strasbourg de l'acompte ou de la facture définitive.

8.4 Termes de paiement

8.4.1 Les factures acceptées et reconnues bonnes à payer, sont réglées à 45 jours à compter de la fin du mois de la date d'émission de facture, sauf stipulation contraire indiquée sur la commande.

La date d'émission portée par le Titulaire sur la facture ne peut être antérieure à la date de livraison des fournitures, ou de réception des travaux ou services.

Ces délais, conformément à l'article L441-11 du commerce, sont réduits à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture pour le transport routier de marchandises, pour la location de véhicules avec ou sans conducteur, pour la commission de transport ainsi que pour les activités de transitaire, d'agent maritime et de fret aérien, de courtier de fret et de commissionnaire en douane.

8.4.2 En cas de réserves sur une facture, il est procédé à un paiement sur la base du montant admis par ÉS Énergies Strasbourg. Si dans le délai de 30 jours à réception du paiement, le Titulaire n'a pas formulé de remarques, il est réputé avoir accepté ce montant.

8.4.3 Intérêts moratoires

Conformément à l'article L.441-10, II du code de commerce, les intérêts moratoires pour retard de paiement, calculés sur le montant TTC de la facture reconnue bonne à payer concernée par ce retard, ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret (40€), sont exigibles de plein droit auprès de ÉS Énergies Strasbourg par le Titulaire, ou ses sous-traitants, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et ce jusqu'au paiement effectif, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le taux des intérêts moratoires est égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Les intérêts moratoires et l'indemnité pour frais de recouvrement ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

CHAPITRE III - DELAIS

ARTICLE 9 - FIXATION ET PROLONGATION DES DELAIS

9.1 Décompte des délais

Les délais d'exécution et/ou de livraison sont fixés dans le Marché. Tout délai imparti à l'une des Parties commence à courir :

- le lendemain du jour où s'est produit le fait générateur qui lui sert de point de départ
- ou lorsqu'elle existe, à compter de sa notification qui lui sert de point de départ.

Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours ouvrés et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Sont considérés comme jours ouvrés, tous les jours de la semaine sauf les samedis, les dimanches, les jours légalement fériés, les jours fériés prévus au droit local d'Alsace/ Moselle.

Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour légalement férié, le délai part ou expire le premier jour ouvré qui suit.

9.2 Délais contractuels d'exécution

Le marché peut prévoir un délai global d'exécution des prestations ainsi que des délais partiels contractuels associés à l'exécution de tranches des prestations ou à la réalisation d'un ensemble de prestations. Ces différents délais seront précisés dans les pièces du marché.

9.2.1 Le délai contractuel global d'exécution des travaux fixé par le marché s'applique jusqu'à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant au Titulaire y compris le repliement des installations de chantier, la remise en état des lieux et la remise des documents (notes, plans, notices, comptes-rendus...).

9.2.2 Sauf stipulation différente du marché, le délai global ou partiel contractuel part de la date de début par le Titulaire des prestations prévues au marché.

Cette date de début des prestations est appelée « date du marché ».

9.3 Prolongation des délais d'exécution

9.3.1 Une prolongation du délai d'exécution global ou partiel peut être décidée d'un commun accord lorsque les circonstances le justifient. Une demande de prolongation du délai d'exécution des prestations ou un report du début de ceux-ci ne peut être pris en compte qu'avec l'accord préalable d'ÉS Énergies Strasbourg. La prolongation sera établie par avenant.

9.3.2 Le Titulaire ne peut invoquer, comme motif de prolongation des délais contractuels, les retards dus aux essais prévus au marché ou résultant de rebuts, aux retards de livraisons de ses propres fournisseurs, aux rectifications et malfaçons, ou tout autres situations qui lui sont imputables, sauf lorsque le retard est du fait direct et exclusif d'ÉS Énergies Strasbourg ou du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure.

9.3.3 Lorsqu'un changement de la masse des prestations, une substitution à des ouvrages initialement prévus d'ouvrages différents, une rencontre de difficultés imprévues au cours de l'exécution des marchés, un ajournement des prestations décidé par ÉS Énergies Strasbourg ou encore un retard dans l'exécution d'opérations préliminaires qui sont à la charge d'ÉS Énergies Strasbourg ou de travaux ou prestations préalables qui font l'objet d'un autre marché, justifie soit une prolongation du délai global d'exécution de l'ensemble des prestations ou d'une ou plusieurs tranches des prestations, soit le report du début des

prestations, l'importance de la prolongation ou du report est débattue par ÉS Énergies Strasbourg avec le Titulaire, et la décision prise par ÉS Énergies Strasbourg est notifiée au Titulaire par écrit.

9.3.4 Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés. Cette prolongation est notifiée au Titulaire par un ordre écrit qui en précise la durée, laquelle est égale au nombre de journées réellement constaté au cours desquelles le travail a été arrêté du fait des intempéries conformément aux dites dispositions, en défalquant, s'il y a lieu, le nombre de journées d'intempéries prévisibles indiquées dans l'une des pièces contractuelles du marché.

Tout autre phénomène entravant l'exécution des travaux doit revêtir les caractères de la force majeure pour justifier une prolongation du d'exécution.

9.3.5 Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable du retard, de l'inexécution ou de tout autre manquement à ses obligations contractuelles, dès lors que cette défaillance résultera d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil.

Ne sont pas considérés comme cas de force majeure en particulier la grève ou les mouvements sociaux du personnel des Parties, et/ou du personnel des sous-traitants du Titulaire.

En cas de force majeure, les obligations de l'une ou l'autre Partie, ou le cas échéant des Parties, affectée(s) par un cas de force majeure seront dans un premier temps, suspendues. La Partie touchée avertira promptement l'autre Partie du cas de force majeure et de sa durée probable ; elle sera tenue de faire tous ses efforts pour minimiser les effets découlant de cet évènement si le cas de force majeure persiste au-delà de 45 jours sans possibilité d'y remédier, l'autre Partie pourra résilier la prestation, sans dommages et intérêts dus de part et d'autre.

CHAPITRE IV – REALISATION

ARTICLE 10 - MARCHES

Les marchés sont adressés au Titulaire ou au mandataire en cas de co-traitance en deux exemplaires selon les stipulations du 4 des CGA par le biais d'une Commande.

Le Titulaire en accuse réception sous 8 jours ouvrés en retournant à ÉS Énergies Strasbourg la copie « Accusé de réception » datée et signée. À défaut de retour du Titulaire dans ce délai et en l'absence de réserves émises de sa part dans ce délai, le marché est réputé formé conformément à la Commande à compter de la réception de cette dernière par le Titulaire.

Le Titulaire se conforme, sans aucune restriction ni réserve, aux pièces constitutives du marché, ainsi qu'aux modalités générales d'exécution, et ne peut invoquer tout autre usage ou précédent contraire, ni opposer toutes clauses générales, imprimées ou manuscrites, pouvant figurer sur ses prospectus, catalogues, site internet, devis, factures et autres documents.

ARTICLE 11 - PENALITES

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de manquement et sur confrontation des résultats effectifs par rapport aux obligations stipulées dans les pièces du marché. ÉS Énergies Strasbourg informe préalablement le Titulaire de l'application des pénalités, le cas échéant dans le cadre du comité de suivi de la Commande.

Le paiement des pénalités ne libère pas le Titulaire de son obligation d'exécuter la Commande.

Pour l'application des pénalités, le Titulaire adresse à l'Entreprise, sur le mois M+1, un justificatif de décompte des pénalités applicables du mois concerné M.

Après accord entre les Parties sur le montant des pénalités rendant ces dernières certaines, liquides et exigibles, le Titulaire émet une facture d'avoir à l'Entreprise.

Pour les prestations complémentaires, si le montant global du projet n'est pas identifié au démarrage de la prestation, le Titulaire adresse à l'Entreprise le justificatif de décompte des pénalités à la réception finale du projet, sur base du montant global facturé.

11.1 Pénalités de retard

Pour tout dépassement d'un délai contractuel imputable au Titulaire ou à l'un de ses sous-traitants et/ou fournisseurs, le Titulaire doit à ÉS Énergies Strasbourg une pénalité dont le montant est calculé selon la formule suivante :

$$P = C \times T \times U$$

dans laquelle :

P = montant de la pénalité,

C = montant, en euros hors TVA, des prestations concernées par le retard (fixé à 80% du montant du Marché, à défaut de précision dans le Marché)

T = taux de pénalités par unité de temps de retard imputable au Titulaire (fixé à 2% du montant du Marché à défaut de précision dans le Marché),

U = nombre d'unités de temps de retard (fixé en jour à défaut de précision dans le Marché).

Les pénalités de retard sont applicables de plein droit sans mise en demeure préalable, sur simple constatation par ÉS Énergies Strasbourg des dates d'expiration des délais contractuels éventuellement prolongés

11.2 Sanctions en cas de mauvaise exécution des prestations

Lorsqu'un défaut de conformité ou une mauvaise exécution de la prestation à la charge du Titulaire est constaté par ÉS Énergies Strasbourg, cette dernière en informe par écrit le Titulaire. Les Parties conviennent de se réunir afin d'analyser la situation et de convenir par écrit des actions correctives et les plannings correspondants à mettre en place par le Titulaire.

En conséquence de ce manquement, ÉS Énergies Strasbourg peut, à sa discrétion et sans motiver sa décision auprès du Titulaire :

- Soit d'appliquer les pénalités dont les montants sont fixés dans le Marché
- Soit appliquer une réfaction sur le prix.

Nonobstant ce qui précède, dans l'hypothèse où le préjudice subi par ÉS Énergies Strasbourg dépasse 15% du montant du Marché, le Titulaire supporte les dépenses correspondant au rétablissement de l'intégrité de l'ouvrage ou à sa mise en conformité avec les règles de l'art et les stipulations du marché, les dépenses résultant des opérations éventuelles ayant permis de mettre le vice en évidence (expertise, par exemple), ainsi que les conséquences dommageables de ces malfaçons sont à la charge du Titulaire sans préjudice de l'indemnité à laquelle ÉS Énergies Strasbourg peut alors prétendre.

11.3 Cumul des pénalités

Le montant cumulé de l'ensemble des pénalités applicables au titre de la Commande est limité à 15% du montant hors TVA de la Commande avant application des pénalités.

Si le plafond est atteint, ÉS Énergies Strasbourg se réserve la possibilité de demander une indemnité en lieu et place des pénalités si le préjudice subi est supérieur au montant des pénalités ou de résilier le marché en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception au Titulaire.

Dans le cas de co-traitants, les pénalités sont retenues en totalité au mandataire, sans que cette opération engage la responsabilité d'ÉS Énergies Strasbourg à l'égard des autres co-traitants.

ARTICLE 12 – AUTORISATION D'ACCES / LIVRAISON / OPERATION DE CHARGEMENT-DECHARGEMENT ET D'ARRIMAGE / AVIS D'EXPEDITION

12.1 Accès

L'accès aux bâtiments ou aux établissements d'ÉS Énergies Strasbourg est soumis à autorisation d'ÉS Énergies Strasbourg.

Dans tous les cas, l'autorisation d'accès accordée par ÉS Énergies Strasbourg ne diminue en rien la responsabilité du Titulaire en ce qui concerne le comportement de ses personnels. De même, le Titulaire et les tiers visés au 2.5 des CGA ne peuvent présenter aucune réclamation, notamment pour déplacement inutile, si ces prescriptions n'ont pas été observées.

Le Titulaire s'engage à ne pas faire visiter à des tiers, sauf accord écrit et préalable d'ÉS Énergies Strasbourg, les installations où s'exécutent les prestations ou leurs études.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le Titulaire accepte, durant les heures habituelles d'ouverture du Titulaire la présence dans ses installations de personnels d'ÉS Énergies Strasbourg ou de fournisseurs tiers autorisés par elle sous réserve qu'ÉS Énergies Strasbourg en informe au préalable et dans un délai raisonnable le Titulaire.

12.2 Modalités de livraison

Le lieu, la date de livraison et les modalités associées sont indiqués dans la Commande.

Préalablement à la livraison, le Titulaire adresse un avis d'expédition au lieu de livraison. Il est adressé en temps utile pour que soit respectée la date de livraison.

A compter de la réception de l'avis, ÉS Énergies Strasbourg dispose d'un délai de huit jours calendaires pour ordonner de surseoir à l'expédition.

Les opérations de transport sont exécutées par le Titulaire ou par son transporteur sous sa responsabilité

Les opérations de déchargement, de chargement et d'arrimage des envois au départ d'un site d'ÉS Énergies Strasbourg, de moins de trois tonnes, incombent exclusivement au transporteur du Titulaire ou au transporteur en sa qualité de Titulaire d'ÉS Énergies Strasbourg. Les opérations de déchargement, de chargement et d'arrimage des envois au départ d'un site d'ÉS Énergies Strasbourg, de trois tonnes ou plus, incombent à ÉS Énergies Strasbourg. Les avis d'expédition sont à adresser à chaque expédition, en deux exemplaires au destinataire. Le matériel voyage au risque et périls du Titulaire.

ARTICLE 13 – HYGIENE - SECURITE – ENVIRONNEMENT

13.1 Hygiène et sécurité

Le Titulaire se conforme à la réglementation en vigueur ainsi qu'à l'ensemble de la législation du travail en ce qui concerne notamment l'hygiène et la sécurité, la mise en œuvre de produits chimiques (en particulier les obligations prévues par le règlement REACH CE n°1907/2006) et la gestion des déchets. Le respect des règles d'hygiène et de sécurité sur les sites d'intervention fait partie intégrante des critères de bonne réalisation de la Commande. Chacune des Parties est responsable de la sécurité dans ses installations.

En conséquence, toute personne présente dans lesdites installations au titre de l'exécution de la Commande doit se conformer aux consignes de sécurité qui lui sont indiquées, chacune des Parties étant responsable, dans les conditions de droit commun, des conséquences pouvant découler d'infractions caractérisées aux dites consignes de la part des personnes intervenant pour son compte. À ce titre, il appartient au Titulaire de faire appliquer, par son personnel, le règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité propres au site. En outre, le Titulaire s'engage à tenir propres et en ordre les lieux de travail sur lesquels il intervient.

Le Titulaire s'engage également à déclarer à ÉS Énergies Strasbourg, dans les plus brefs délais, les accidents du travail, les presque accidents et les situations dangereuses survenus sur le chantier ou le site d'intervention. Il effectue l'analyse de ces événements avec le niveau d'approfondissement lié à la gravité potentielle de l'événement, pour identifier leurs causes, en collaboration avec ÉS Énergies Strasbourg, dans le délai convenu entre les Parties. Les dispositions ci-avant s'appliquent aux événements concernant les salariés du Titulaire et ceux de ses fournisseurs et sous-traitants. Les accidents sont définis par l'article L. 411-1 du code de la sécurité sociale. Les presque accidents sont des événements de sécurité qui auraient pu conduire à des accidents. Les situations dangereuses sont des situations dans lesquelles une personne est exposée à au moins un phénomène dangereux, l'exposition pouvant entraîner un dommage, immédiatement ou à plus long terme.

13.2 Déchets

Le Titulaire est responsable de la gestion, de l'évacuation en-dehors des sites d'exécution de la Commande et de la destruction de tous les déchets, quelle que soit leur nature, produits dans le cadre de la Commande, en veillant à respecter la législation applicable.

13.3 Environnement

13.3.1 ÉS Énergies Strasbourg s'est fixée pour objectif de maîtriser les impacts environnementaux et d'obtenir et maintenir la certification NF EN ISO 14001 pour l'ensemble de ses activités dans une démarche d'amélioration continue.

Dans le cadre de la politique environnementale du groupe ÉS, disponible à l'adresse <http://groupe.es.fr/Nos-engagements/Performance-sociale-et-environnementale> et ayant valeur d'annexe aux présentes CGA, ÉS Énergies Strasbourg a pris des engagements, notamment pour la maîtrise des ressources naturelles et pour la gestion des déchets et pollutions.

ÉS Énergies Strasbourg a donc entrepris d'identifier dans le processus de contractualisation et d'exécution de ses marchés les points sensibles au regard du respect de l'environnement et en particulier ceux relatifs à la maîtrise des déchets et à l'utilisation des produits chimiques. En conséquence, il est rappelé au Titulaire, qui le répercute à ses sous-contractants, que l'exécution du marché doit satisfaire strictement à la réglementation applicable.

Au titre de son devoir de conseil, et pour permettre à ÉS Énergies Strasbourg de respecter ses engagements vis-à-vis de la certification NF EN ISO 14001, le Titulaire communique à ÉS Énergies Strasbourg toute information utile relative au respect de l'environnement (engagements existants, actions de progrès prévues, réductions ou préventions d'impact obtenues ...) et de l'avertir de toute circonstance susceptible de comporter un impact significatif sur l'environnement.

Le devoir de conseil comme les obligations demandées au Titulaire au titre du présent article seront appréciés au regard et dans les limites des missions confiées à celui-ci en fonction de ses compétences spécifiques.

Le Titulaire s'engage à décliner la même démarche dans le cadre de la relation avec ses fournisseurs et sous-traitants.

13.3.2 Pollutions accidentelles

Le Titulaire prend, conformément à la réglementation en vigueur, les dispositions nécessaires pour éviter la pollution de l'air, de l'eau, des sols, pouvant être causée par lui ou ses sous-traitants lors de l'exécution du marché, y compris lors des transports liés à l'exécution du marché à condition que le transport fasse partie de ses obligations contractuelles. En cas de pollution accidentelle, le Titulaire prend en charge les opérations de dépollution dont il est responsable.

En cas de pollution accidentelle, le Titulaire informe immédiatement ÉS Énergies Strasbourg du sinistre, des premières mesures de dépollution envisagées et de leur délai d'exécution ; il transmet à ÉS Énergies Strasbourg dans les meilleurs délais une première analyse des conséquences de la pollution.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa ci-après, si ÉS Énergies Strasbourg est en désaccord avec les mesures de dépollution proposées par le Titulaire, les deux Parties se rapprochent pour trouver un accord. En cas d'échec, ÉS Énergies Strasbourg se réserve le droit de demander au Titulaire d'exécuter les mesures définies par ÉS Énergies Strasbourg. Si le Titulaire n'exécute pas lesdites mesures dans le délai imparti dans la mise en demeure, ÉS Énergies Strasbourg fait exécuter les mesures nécessaires aux frais du Titulaire.

En cas d'urgence ou de péril imminent, ÉS Énergies Strasbourg peut faire exécuter sans l'accord préalable du Titulaire, par le Titulaire ou, le cas échéant, par un tiers, les mesures qu'elle estime appropriées aux frais du Titulaire.

13.4 Clause sociale, éthique et de conformité

ÉS Énergies Strasbourg tient tout particulièrement à respecter :

- D'une part, les principes et droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies, le Pacte Mondial des Nations Unies, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et les Conventions conclues dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail ;
- D'autre part, les lois et réglementations applicables en matière de sanctions internationales, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

ÉS Énergies Strasbourg applique ces principes et droits fondamentaux à ses achats et, notamment, ceux relatifs au travail des enfants, au travail forcé ou obligatoire et au devoir de vigilance.

Le Titulaire reconnaît qu'il a pris connaissance des principes et droits fondamentaux visés ci-dessus. Il reconnaît y adhérer et s'engage à les respecter.

Le Titulaire s'engage à se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de corruption, de sanctions internationales, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Il s'engage à mettre en œuvre les moyens industriels et humains nécessaires pour en assurer l'application par lui-même, ses sous-traitants et ses fournisseurs. Il s'engage, en outre, à en justifier la mise en œuvre à ÉS Énergies Strasbourg à la première demande de sa part.

ÉS Énergies Strasbourg se réserve la possibilité de faire vérifier par un organisme compétent et habilité si les conditions de travail existant chez le Titulaire, ses sous-traitants et ses fournisseurs ne sont pas en contradiction avec ces principes, ces droits. Le Titulaire se porte fort de l'acceptation du présent article par ces derniers. Cette vérification peut prendre la forme d'une évaluation par questionnaire RSE transmis par ÉS Énergies Strasbourg ou d'un audit éthique, qualité, sécurité, environnement.

13.5 Évaluation éthique, qualité, sécurité, environnement

En cas d'évaluation par questionnaire insuffisante, ÉS Énergies Strasbourg se réserve le droit de déclencher un audit portant sur l'éthique, la qualité, la sécurité et/ou l'environnement. En cas de résultat insatisfaisant, le Titulaire doit mettre en œuvre les actions nécessaires afin de résorber les écarts constatés.

Pour vérifier la mise en œuvre de ces actions, ÉS Énergies Strasbourg se réserve le droit de déclencher, pendant la durée du marché et à la charge du Titulaire, un audit de suivi. La participation financière du Titulaire pour cet audit est d'un montant forfaitaire de trois mille euros hors taxes, hors frais de transport des auditeurs sur site qui sont facturés en sus sur présentation de justificatifs.

En cas de refus du Titulaire de mettre en place une démarche de progrès permettant de lever ces écarts ou en cas de persistance avérée de ces écarts après plusieurs évaluations ou contrôles, ÉS Énergies Strasbourg se réserve la possibilité de résilier le marché avec le Titulaire.

CHAPITRE V - RECEPTION ET GARANTIES

ARTICLE 14 - DEFAUTS DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Lorsqu'un défaut de conformité ou une mauvaise exécution de la prestation à la charge du Titulaire est constaté par ÉS Énergies Strasbourg, cette dernière en informe par écrit le Titulaire.

Les Parties conviennent de se réunir afin d'analyser la situation et à convenir par écrit des actions correctives et les plannings correspondants à mettre en place par le Titulaire.

Les dépenses correspondant à la mise en conformité avec les règles de l'art et les stipulations du marché, les dépenses résultant des opérations éventuelles ayant permis de mettre le vice en évidence, ainsi que les conséquences dommageables de ces malfaçons sont à la charge du Titulaire sans préjudice de l'indemnité à laquelle ÉS Énergies Strasbourg peut alors prétendre.

ARTICLE 15 – RECEPTION

La réception ne peut pas être tacite, y compris en cas d'usage, mise en service, exploitation de l'objet des prestations et d'un paiement partiel.

15.1 Réception en cas de prestations et des travaux

Le Marché précise si les prestations ont lieu sur le site du Titulaire ou sur un site d'ÉS Énergies Strasbourg.

Dans les deux cas, le Titulaire informe ÉS Énergies Strasbourg de l'achèvement des prestations, conformément aux dates prévisionnelles convenues au Marché, et lui demande de procéder dans un délai précisé dans le Marché, et à défaut dans les cinq (5) jours calendaires à compter de la réception par ÉS Énergies Strasbourg de la demande du Titulaire, aux opérations de réception.

Les opérations de réception, réalisées par ÉS Énergies Strasbourg ou son représentant dûment mandaté, constatent l'achèvement et la bonne réalisation des prestations et comporte notamment les vérifications suivantes :

- les constatations de l'achèvement des Prestations,
- la conformité des Prestations avec le cahier des charges,
- la réalisation des essais, recette, épreuves, contrôles et vérifications contractuellement prévus,
- le cas échéant, le repli du chantier et la remise en état des lieux par le Titulaire,
- le cas échéant, la remise de la documentation contractuelle et réglementaire,
- le cas échéant, la restitution des fournitures et matériels divers mis à la disposition du Titulaire, la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Elles font l'objet d'un procès-verbal de réception signé des deux Parties.

A l'issue de ces opérations, ÉS Énergies Strasbourg décide soit de la réception sans réserve, soit de l'ajournement, soit de la réception partielle, soit du refus de réception.

Le procès-verbal de Réception mentionne :

- 1) soit la **Réception sans réserve**. La date d'effet de la Réception est celle de la date de signature du procès-verbal de Réception,
- 2) soit le cas échéant, la **Réception avec réserves** lorsque ÉS Énergies Strasbourg estime que des prestations ne peuvent être admises que moyennant certaines mises au point ou réfections ; cette décision invite le Titulaire à présenter les prestations à nouveau dans un délai raisonnable établi par ÉS Énergies Strasbourg.

- 3) soit la **Réception partielle** impliquant une réfaction motivée du prix en cas de réserves non levées par le Titulaire ou de présentation par le Titulaire de prestations qui, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être admises en l'état ;
- 4) soit le **refus de Réception** lorsque la Prestation appelle des réserves telles qu'elle ne peut être rendue conforme. Dans ce cas, ÉS Énergies Strasbourg a le choix entre les solutions suivantes :
 - accepter que les Prestations rejetées soient refaites par le Titulaire à ses frais, le solde de la rémunération sera versée à la Réception de la Prestation refaite ;
 - prononcer, après préavis de vingt et un jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation totale ou partielle aux torts du Titulaire du Marché ou de la Commande d'exécution.

15.2 Réception en cas de fourniture

La réception est prononcée par ÉS Énergies Strasbourg à la livraison des fournitures sous réserve de leur conformité aux spécifications du Marché et de la remise des documents prévus.

Si le Marché prévoit l'installation des fournitures, la réception est prononcée par ÉS Énergies Strasbourg à l'issue des opérations satisfaisantes de mise en service sous réserve de la remise des documents prévus.

Si les fournitures ne sont pas conformes, ÉS Énergies Strasbourg peut les retourner, aux frais du Titulaire, dans un délai de dix jours calendaires suivant la date de livraison. A compter de la date d'expédition par ÉS Énergies Strasbourg, le Titulaire dispose de dix jours calendaires pour expédier à ÉS Énergies Strasbourg des fournitures conformes à Le Marché. Passé ce délai, Le Marché peut être résiliée de plein droit par ÉS Énergies Strasbourg conformément à l'article 22 « Résiliation » du Marché.

ARTICLE 16 - GARANTIES

La durée de la garantie contractuelle est de douze (12) mois à compter de la réception définitive.

Durant cette période, les prestations doivent être conformes aux stipulations contractuelles. En particulier, le Titulaire remplace les fournitures défectueuses, remédie aux erreurs et défauts d'installation et rétablit les fonctionnalités des prestations défaillantes.

Le Titulaire supporte toutes les dépenses afférentes à la garantie notamment celles ayant permis de mettre en évidence puis de supprimer le défaut, les frais de pose, de dépose, de remplacement, de transport, de livraison et de déplacement du personnel du Titulaire.

La garantie contractuelle prévue ci-avant s'applique en complément des garanties légales.

ARTICLE 17 – TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété s'effectue à la réception.

Compte tenu de la notoriété et de la solvabilité d'ÉS Énergies Strasbourg, le Titulaire renonce à toute réserve de propriété.

CHAPITRE VI - CONFIDENTIALITE - PROPRIETE INTELLECTUELLE - PROTECTION DES DONNEES

ARTICLE 18 - CONFIDENTIALITE

18.1 Chaque Partie s'interdit de communiquer à tout tiers, à des fins autres que l'exécution de ses obligations contractuelles, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, les informations échangées avec l'autre Partie dès la phase de consultation. Cette obligation engage les Parties pendant toute la durée du marché et pendant une durée de trois ans à compter de l'expiration du marché ou de sa résiliation. Chaque Partie s'engage à imposer la même obligation de confidentialité à ses salariés, à ses fournisseurs et à ses sous-traitants.

ÉS Énergies Strasbourg peut demander et obtenir la signature par le Titulaire d'un engagement de confidentialité encadrant plus spécifiquement les droits et obligations du Titulaire ou des Parties en la matière.

Sont déclarés confidentiels par nature le savoir-faire, les mots de passe, les configurations, les processus et les moyens de contrôle, les données clientèles, économiques et commerciales, rapports d'étude, les résultats issus des traitements des systèmes informatiques fournis ou rendus disponibles par ÉS Énergies Strasbourg.

Pour toute information confidentielle, le Titulaire ne peut la modifier ni la communiquer, sans l'accord écrit d'ÉS Énergies Strasbourg SA, à des personnes autres que celles qui ont à la connaître dans le cadre de l'exécution du marché.

Le Titulaire s'interdit de citer à titre de référence les Prestations réalisées dans le cadre du Marché, sauf accord préalable et écrit d'ÉS Énergies Strasbourg.

En tout état de cause, les dispositions du présent article ne peuvent restreindre ou obérer en quoi que ce soit les droits de propriété intellectuelle stipulés à l'article 20 « Propriété intellectuelle » du marché.

18.2 A la demande d'ÉS Énergies Strasbourg, le Titulaire s'engage à faire signer la Charte de confidentialité informatique ÉS Énergies Strasbourg à tous ses salariés ainsi qu'à toute personne physique mandatée par le Titulaire ou ses co-traitants pour participer à l'exécution du marché. La Charte de confidentialité informatique d'ÉS Énergies Strasbourg est à faire signer et à communiquer à ÉS Énergies Strasbourg avant toute intervention de la personne concernée. Cet engagement est applicable aussi bien dans le cas d'une intervention sur site qu'au travers d'un accès distant au système d'information d'ÉS Énergies Strasbourg.

A la demande d'ÉS Énergies Strasbourg, le Titulaire s'engage à faire signer toute personne qui aurait un accès administrateur à au moins un élément du SI d'ÉS une « Fiche d'autorisation d'accès aux outils informatiques » d'ÉS Énergies Strasbourg à tous ses salariés ainsi qu'à toute personne physique mandatée par le Titulaire ou ses cotraitants pour participer à l'exécution du marché.

18.3 Si dans le cadre des prestations, le Titulaire doit avoir accès aux locaux ou équipements informatiques ou être connecté au système d'information (SI) d'ÉS Énergies Strasbourg, le Titulaire s'engage à ;

- i. appliquer les procédures internes et communiquées à la signature du marché, notamment la signature de chartes informatiques en début de prestation, et éventuellement la création d'un PLAN DE PREVENTION SECURITE.
- ii. mettre en œuvre une solution conforme au référentiel de solutions d'ÉS Énergies Strasbourg.
- iii. afin d'obtenir un droit d'accès distant au SI, à soumettre pour validation un « dossier site sûr » à produire par le Titulaire suivant un modèle fourni par ÉS Énergies Strasbourg. Cette validation ne pourra intervenir que si ledit dossier du Titulaire est conforme aux exigences du document « Exigences sécurité pour la qualification de site sûr ».
- iv. à informer ÉS Énergies Strasbourg de tout changement intervenant au niveau de ses locaux ou équipements informatiques qui sont connectés au système d'information d'ÉS Énergies Strasbourg. Le cas échéant le Titulaire s'engage à mettre à jour le « dossier site sûr » et à faire revalider celui-ci par ÉS Énergies Strasbourg

18.4 Afin de veiller au respect des engagements ci-dessus, ÉS Énergies Strasbourg se réserve le droit notamment de:

- d'interrompre à tout moment l'accès distant si les exigences de sécurité informatique ou de continuité de service le nécessitent,
- de changer à tout moment les comptes et mots de passe en cas de besoin. Le Titulaire en sera informé.
- de demander à tout moment la configuration de tout équipement (routeur, coupe-feu, boîtier de raccordement, etc.) entrant dans l'architecture du réseau relié au système d'information d'ÉS Énergies Strasbourg.

18.5 En tout état de cause, le Titulaire autorise expressément ÉS Énergies Strasbourg à auditer ou faire auditer ses locaux et équipements qui sont connectés au système d'information d'ÉS Énergies Strasbourg. Cet audit sera réalisé en concertation avec le Titulaire.

ARTICLE 19 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le terme « **Résultats** » ci-après comprend toutes connaissances ou méthodologies mises au point pour l'exécution des prestations de la Commande et ce qui les formalisent, quel qu'en soit le support, qu'elles soient ou non protégeables par des droits de propriété intellectuelle (documents, plans, logiciels, brevets, marques, dessins, modèles, savoir-faire, etc.). Les Résultats qui s'appliquent au Marché sont identifiés dans les pièces du marché.

19.1 Droits de propriété intellectuelle antérieurs au Marché

Chaque Partie reste propriétaire ou titulaire des droits de propriété intellectuelle de toute nature, des savoir-faire et des connaissances qu'elle possède au moment de la signature du marché ou sur lesquels elle détient une licence d'exploitation.

19.2 Droits de propriété intellectuelle générés par le Marché

Les droits de propriété intellectuelle sur les Résultats restent acquis au Titulaire qui a toute liberté de les exploiter lui-même ou de les faire exploiter par des tiers pour satisfaire tout besoin.

ÉS Énergies Strasbourg dispose d'un droit d'exploitation non exclusif des Résultats pour ses besoins propres en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer et les collectivités d'outremer, pour la durée de validité des droits et sans coût additionnel. Ce droit comprend notamment le droit d'usage, de reproduction, de représentation, de modification, de portage, de traduction, de distribution, sous toute ses formes, sur tous supports et selon tous modes présents ou à venir.

Lorsque l'objet de la Commande porte sur la concession de licences de logiciels, ÉS Énergies Strasbourg, à titre principal, dispose du droit d'utiliser le logiciel et la documentation associée pour ses besoins tels que décrits dans la Commande.

Cette concession comprend également, conformément à l'article L 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle :

- i. le droit d'utiliser, d'installer, d'interfacer et de paramétrer le logiciel,
- ii. le droit de reproduire le logiciel conformément à l'objet de la Commande,
- iii. le droit de faire une copie de sauvegarde : ÉS Énergies Strasbourg a le droit de faire une copie de sauvegarde du logiciel qui peut être utilisée en cas de défaillance du logiciel remis à ÉS Énergies Strasbourg,
- iv. le droit d'analyse : ÉS Énergies Strasbourg a le droit d'observer, d'étudier ou de tester le fonctionnement ou la sécurité du logiciel afin de déterminer les idées et principes qui sont à la base des éléments du logiciel lorsqu'elle effectue les opérations de chargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage du logiciel,
- v. le droit de décompilation : ÉS Énergies Strasbourg a le droit de reproduire ou de traduire le logiciel aux conditions prévues par l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle afin d'obtenir des informations nécessaires à l'interopérabilité avec un autre logiciel.

Les droits cités au présent article peuvent être exercés par ÉS Énergies Strasbourg ainsi que par tout tiers désigné par elle.

19.3 Garanties contre les revendications des tiers

Chaque Partie garantit l'autre Partie contre les revendications des tiers concernant les droits de propriété intellectuelle, les procédés ou les méthodes, que la Partie qui garantit met en œuvre ou impose la mise en œuvre pour l'exécution du marché, et/ou nécessaires à l'exploitation des prestations réalisées. En cas de recours par des tiers, la Partie en cause s'engage à mener toutes actions et procédures à ses frais en vue de faire cesser le trouble et à réparer les dommages de toute nature subis par l'autre Partie, sauf si ce recours porte sur des modifications, adaptations ou arrangements que cette autre Partie a apportés ou fait apporter, indépendamment de la Partie en cause, aux connaissances utilisées.

Dès la première manifestation de la revendication d'un tiers contre le Titulaire ou ÉS Énergies Strasbourg, ceux-ci doivent prendre toutes mesures dépendantes d'eux pour faire cesser le trouble et se prêter assistance mutuelle, notamment en se communiquant les éléments de preuve ou les documents utiles qu'ils peuvent détenir ou obtenir.

ARTICLE 20 - GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de « la législation relative à la protection des données à caractère personnel », en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Chacune des Parties veille à assurer la sécurité et la confidentialité des données.

Le Titulaire est qualifié de « sous-traitant » au sens de la législation européenne relative à la protection des données à caractère personnel, lorsqu'il effectue, pour le compte d'ÉS Énergies Strasbourg, des traitements de données à caractère personnel au titre du Marché (par exemple, consultation de fichiers contenant des données à caractère personnel, opérations de maintenance permettant d'accéder d'une quelconque manière à des données à caractère personnel détenues par ÉS Énergies Strasbourg, hébergement de données ...).

20.1 Formalités préalables

Chacune des Parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités préalables lui incombant au titre de la législation relative à la protection des données à caractère personnel.

Toutefois, le Titulaire assistera ÉS Énergies Strasbourg dans la réalisation de ses formalités préalables relatives au traitement de données qui lui est confié :

20.1.1 Préalablement au traitement des données à caractère personnel, une analyse d'impact relative à la protection des données sera menée conjointement entre les Parties au présent marché. Le Titulaire s'engage à fournir à ÉS Énergies Strasbourg toute information nécessaire pour la réalisation de cette analyse, à apporter son conseil et son assistance et à l'alerter sur les risques engendrés par le traitement des données ou par la finalité du traitement. Cette analyse sera annexée au marché.

20.1.2 Le Titulaire apportera son aide à ÉS Énergies Strasbourg pour toute consultation préalable de la CNIL ou de toute autre autorité de contrôle, lorsque celle-ci est requise.

20.2 Obligations du Titulaire

Le Titulaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par lui-même, par son personnel et par ses éventuels sous-traitants autorisés dans l'exécution du marché, des obligations énoncées au marché et notamment à :

20.2.1 Traiter ou consulter les données uniquement pour la (ou les) seule(s) finalité(s) objet du présent marché ; en particulier, le Titulaire s'interdit de consulter ou de traiter les données autres que celles nécessaires à l'exécution du marché, même si l'accès à ces données est techniquement possible,

20.2.2 Traiter les données uniquement et conformément aux instructions documentées d'ÉS Énergies Strasbourg, figurant au présent marché, ainsi qu'aux modifications apportées à ces instructions en cours d'exécution. Si le Titulaire considère qu'une instruction constitue une violation de la législation relative à la protection des données à caractère personnel, il en informe immédiatement ÉS Énergies Strasbourg. En outre, si le Titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires auxquelles il est soumis, il doit informer ÉS Énergies Strasbourg de cette obligation juridique,

20.2.3 Prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données, telles que prévues par l'analyse d'impact si elle a été réalisée, et notamment :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel,
- la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement,
- toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation hors des finalités retenues notamment détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers objet du traitement,
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et à l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique et technique,
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement,

20.2.4 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché ; et à cet égard, ne pas divulguer à des tiers non préalablement autorisés, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées,

20.2.5 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent marché s'engagent à :

- respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et,
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,

20.2.6 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et la protection des données par défaut,

20.2.7 Ne pas, sans autorisation d'ÉS Énergies Strasbourg, insérer dans les traitements des données étrangères à celles confiées par ÉS Énergies Strasbourg, ni réaliser de copie ou de stockage des données autres que ceux autorisés au titre du marché, ni louer ou vendre des données confiées par ÉS Énergies Strasbourg,

20.2.8 Restituer au terme du marché pour quelque cause que ce soit, les données à ÉS Énergies Strasbourg sur un support fidèle et tangible convenu entre les Parties. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Titulaire et le Titulaire doit justifier par écrit de leur destruction ;

20.2.9 Mettre à la disposition d'ÉS Énergies Strasbourg toutes les informations pour démontrer le respect des obligations prévues pour le traitement des données à caractère personnel et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par ÉS Énergies Strasbourg ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits ;

20.2.10 Notifier à ÉS Énergies Strasbourg toute violation de données à caractère personnel au plus tôt et dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par écrit à l'interlocuteur technique désigné au présent marché. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile permettant à ÉS Énergies Strasbourg, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. La notification à ÉS Énergies Strasbourg contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés,
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact chez le Titulaire auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues,
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel,

- la description des mesures prises ou que le Titulaire propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

En outre, le Titulaire s'engage également à :

- dans l'hypothèse où le devoir d'information aux personnes concernées par les opérations de traitement lui serait confié, fournir aux personnes concernées, au moment de la collecte des données, l'information relative aux traitements de données qu'il réalise dans la formulation et le format convenus avec ÉS Énergies Strasbourg,
- aider ÉS Énergies Strasbourg à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées sur leurs données : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée ; dans l'hypothèse où les demandes des personnes concernées seraient exercées directement auprès du Titulaire, ce dernier peut être amené à y répondre et il en informera alors ÉS Énergies Strasbourg,
- communiquer à ÉS Énergies Strasbourg le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un. A défaut, il communique à ÉS Énergies Strasbourg le nom et les coordonnées de son Référent chargé de la protection des données à caractère personnel,
- tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte d'ÉS Énergies Strasbourg, comprenant toutes les mentions conformes aux exigences de la législation relative à la protection des données à caractère personnel.

20.3 Obligations d'ÉS Énergies Strasbourg vis-à-vis du Titulaire

En tant que responsable du traitement, ÉS Énergies Strasbourg s'engage à :

- fournir au Titulaire un descriptif du traitement de données à caractère personnel pour l'exécution du présent marché. Ce descriptif comporte notamment :
 - o la nature des opérations réalisées sur les données
 - o la (ou les) finalité(s) du traitement
 - o les données à caractère personnel traitées
 - o les catégories de personnes concernées,
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Titulaire,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la législation relative à la protection des données de la part du Titulaire,
- superviser le traitement, y compris réaliser des audits et des inspections auprès du Titulaire.

20.4 Transferts des données à caractère personnel

Le Titulaire ne peut transférer des données à caractère personnel que vers les pays tiers ou les Organisations Internationales dont la Commission européenne a constaté par voie de décision que le pays tiers ou l'Organisation Internationale en question assure un niveau de protection adéquat.

Toutefois, le Titulaire peut transférer des données à caractère personnel vers un pays tiers ne bénéficiant pas d'une décision de la Commission constatant que le pays tiers en question assure un niveau de protection adéquat et ce, sans autorisation particulière d'une autorité de contrôle à partir du 25 mai 2018, lorsque le Titulaire apporte les garanties appropriées à la protection des données à caractère personnel et notamment, lorsque le Titulaire apporte la preuve du respect de règles d'entreprises contraignantes (« Binding Corporate Rules » ou « BCR ») prévues par la législation sur la protection des données à caractère personnel ou lorsqu'il encadre les transferts par des clauses contractuelles types de la Commission européenne.

Dans tous les cas, le Titulaire ne peut transférer des données à caractère personnel vers un pays tiers ou une Organisation Internationale sans l'accord préalable et écrit d'ÉS Énergies Strasbourg.

20.5 Sous-traitants

Le Titulaire peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel spécifiques. Dans ce cas, il informe, préalablement et par écrit, ÉS Énergies Strasbourg de tout

changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de tout sous-traitant. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, les mesures techniques et organisationnelles prévues, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Avant la sous-traitance envisagée, le Titulaire doit obtenir l'autorisation écrite, préalable et spécifique d'ÉS Énergies Strasbourg.

Le respect du présent article 21 « Gestion des données à caractère personnel » constitue une obligation essentielle à la charge du Titulaire, lequel doit veiller à faire figurer des engagements a minima équivalents à ceux énoncés au dit article dans les contrats qu'il conclut avec ses sous-traitants.

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent marché. Il appartient au Titulaire de s'assurer que tout sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la législation relative à la protection des données personnelles. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Titulaire demeure pleinement responsable devant ÉS Énergies Strasbourg de l'exécution par son sous-traitant de ses obligations.

CHAPITRE VII – CLAUSE NULLE - RESILIATION - LITIGES

ARTICLE 21 - CLAUSE ILLÉGALE OU DÉCLARÉE NULLE

Si, pour une raison quelconque, une clause du Marché devenait illégale ou était déclarée nulle, l'illégalité ou la nullité de ladite clause n'entraînerait pas l'illégalité ou la nullité des autres dispositions contractuelles, sauf si la Partie qui entend se prévaloir de cette illégalité ou nullité peut apporter la preuve que cette disposition a été la cause impulsive et déterminante de sa volonté de contracter.

ARTICLE 22 - RESILIATION DU MARCHÉ

22.1 Résiliation sans faute du Titulaire

ÉS Énergies Strasbourg peut mettre fin à tout moment et de plein droit à l'exécution du marché avant l'achèvement de celui-ci par une décision de résiliation, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception postale, qui en fixe la date d'effet.

Si le marché est au forfait, ÉS Énergies Strasbourg verse au Titulaire une indemnisation correspondant à la marge, et non l'intégralité de la rémunération, que le Titulaire aurait pu gagner si le Marché avait atteint son terme, sous réserve de la présentation préalable des justificatifs dûment acceptés par ÉS Énergies Strasbourg, à défaut ce montant sera égal à 10% du montant des prestations restant à rendre si le marché avait atteint le terme prévu.

22.2 Résiliation pour faute du Titulaire

22.2.1 Si le Titulaire n'a pas pleinement répondu à ses obligations dans le délai imparti par une mise en demeure adressée par ÉS Énergies Strasbourg, ÉS Énergies Strasbourg peut résilier de plein droit, totalement ou partiellement, le marché aux torts au Titulaire.

22.2.2 Le Titulaire reconnaît que tout acte de nature à porter atteinte à ses engagements à se conformer aux lois et réglementations applicables en matière d'Éthique et Conformité, et notamment de corruption, de sanctions internationales, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, constitue un motif suffisant pour ÉS Énergies Strasbourg de résilier de plein droit le contrat sans préavis ni indemnité. Par ailleurs, ÉS Énergies Strasbourg peut prendre toute mesure nécessaire à la préservation de ses droits.

22.2.3 En cas de mise en régie du Marché découlant d'une résiliation partielle ou total du Marché pour faute du Titulaire, les Prestations restant à exécuter le sont aux frais et risques du Titulaire. Par conséquent, le Titulaire doit rembourser à ÉS Énergies Strasbourg les excédents de dépenses entraînés par l'application des mesures ci-dessus. Ces sommes sont prélevées en priorité sur celles qui sont dues au Titulaire

22.3 Conséquences de la résiliation

22.3.1 En cas de résiliation quel qu'en soit le motif, il est procédé aux constatations relatives aux prestations et parties de prestations exécutées en présence du Titulaire. Il est dressé un procès-verbal contradictoire de ces opérations. Les prestations dûment effectuées par le Titulaire au titre du marché du fait de cette résiliation feront l'objet d'un paiement au Titulaire.

L'établissement de ce procès-verbal emporte réception des prestations et parties de prestations exécutées, avec effet de la date d'effet de la résiliation, pour le point de départ tant du délai de garantie défini au marché.

22.3.2 Le Titulaire est tenu d'arrêter les travaux ou prestations dans le délai fixé par ÉS Énergies Strasbourg, après avoir exécuté les mesures fixées par ÉS Énergies Strasbourg pour assurer la conservation des prestations ou parties de prestations exécutées.

Ces mesures sont à la charge du Titulaire en cas de résiliation aux torts du Titulaire.

22.3.3 Le Titulaire est tenu d'évacuer dans le délai fixé par ÉS Énergies Strasbourg le lieu d'exécution et, en particulier, les matériels et installations à l'exception de ceux dont ÉS Énergies Strasbourg exige le maintien et des matériaux acquis par ÉS Énergies Strasbourg au titre du marché. S'il n'exécute pas cette obligation, ÉS Énergies Strasbourg peut faire procéder à cette évacuation aux frais, risques et périls du Titulaire.

22.3.4 ÉS Énergies Strasbourg peut exiger du Titulaire le maintien sur le lieu d'exécution des prestations de tout ou partie de ses installations générales ou de son matériel. ÉS Énergies Strasbourg doit communiquer au Titulaire la liste des matériels et des installations dont ÉS Énergies Strasbourg désire le maintien sur le lieu d'exécution, par lettre recommandée avec avis de réception postale adressée dans le délai de trois mois à dater de la résiliation. Les installations ou matériels ainsi maintenus sont, soit rachetés, soit pris en location.

Les prix de cession sont évalués à l'amiable ou, à défaut, au dire d'expert. Pour le matériel, il est tenu compte, s'il y a lieu, des conditions d'amortissement particulières au marché, notamment en ce qui concerne le matériel construit spécialement pour l'exécution du marché et non susceptible d'être employé d'une manière courante. Pour les installations de chantier, il est tenu compte de leur mode de rémunération défini dans le marché.

22.3.5 Dans tous les cas de résiliation, ÉS Énergies Strasbourg a le droit d'acquérir les matériaux et les matériels approvisionnés dans la limite où il en a besoin pour l'exécution de la prestation, aux prix du marché ou, à défaut, à des prix établis d'un commun accord.

ARTICLE 23 - AUTRES CAS DE RESILIATION

23.1 Modifications visées au 2.2.4 des CGA

ÉS Énergies Strasbourg peut résilier le marché en cas de cessation d'activité du Titulaire, de cession du fonds de commerce, ou de toute modification importante affectant le Titulaire telles que définies au 2.2.4 des CGA.

23.2 Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à ÉS Énergies Strasbourg. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

La résiliation du marché peut être recherchée par ÉS Énergies Strasbourg, en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, après mise en demeure de l'administrateur ou du liquidateur restée sans effet plus d'un mois après la notification.

ARTICLE 24 – DROIT APPLICABLE

Le droit applicable est le droit français. La convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au matériel fourni dans le cadre du marché.

ARTICLE 25 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté relative à la formation, l'interprétation, la conclusion, la validité, l'exécution, l'inexécution, la mauvaise exécution, ou l'exécution tardive du Marché et de ses suites, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à tout règlement contentieux sauf en cas d'urgence ou de recours à une mesure conservatoire. Cette phase de conciliation entre les parties, se réalisera dans les délais et selon les modalités considérées par la partie qui le souhaite comme les plus pertinents au moment du litige.

Tous les litiges liés à la formation, l'interprétation, la conclusion, la validité, l'exécution, l'inexécution, la mauvaise exécution, ou l'exécution tardive du présent Marché et de ses suites seront de la compétence exclusive des tribunaux compétents de la Cour d'appel de Colmar. Cette compétence s'applique également en cas de pluralités des défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgences ou conservatoires, en référé ou sur requête.